République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°19/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
23 avril 2026
Date de la convocation :
16 avril 2026

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ROS Stéphane, maire

Présents : MM. AZEMA Françoise- BARNOLE Bénédicte-CATAFAU Enrique- CATHALA Mélanie-DOMENGE Fabien - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - HOMS Christelle-LAURENT Yann- ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : HERNANDEZ Eric

Pouvoir(s) : HERNANDEZ Eric à ROS Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne ».**

VU les articles L.2121-21 et L.2121-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles 1504, 1505, 1517 et 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'assurer une continuité de représentation ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'après l'appel des candidatures par Monsieur le Maire, une seule liste nominative a été déposée pour la CIID.

Considérant que les conseillers municipaux se sont exprimés au scrutin à main levée en faveur d'une seule liste pour élire un délégué titulaire et un suppléant pour la CIID

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260423-192026-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

.../...

Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret relatif aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- **ACTER** la liste des candidatures pour la CIID ;
- **ELIRE** Madame CATHALA Mélanie en tant que délégué titulaire et Monsieur GARCIA Jordi en tant que délégué suppléant pour la CIID de la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne ».
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Stéphane ROS

La secrétaire de séance,

GARRETTE Sylvie

Mairie d'[illegible] - Pyrénées-Orientales

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260423-192026-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026